

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Chalonnnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Jean-Claude SANCEREAU, est nommé conseiller municipal délégué auprès de M. William POISSONNEAU, 1^{er} adjoint, pour exercer, à compter du 26.05.2020, les fonctions relatives aux domaines suivants :

Bâtiments communaux, Police, Affaires funéraires et Sécurité civile

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour prendre toute décision relative au fonctionnement des services liés aux domaines délégués, ne nécessitant pas l'intervention du conseil municipal, en particulier :

- **Bâtiments communaux :**
 - Plan pluriannuel de maintenance des bâtiments municipaux ;
 - Suivi des travaux d'investissement et des études bâtiments ;
 - Sécurité des établissements recevant du public ;
 - Participation à la Commission de gestion Secteur 2 CC.LLA ;
- **Police :**
 - Sécurité et tranquillité publiques :
 - Hygiène de l'habitat, périls imminents et non imminents ;
 - Animaux errants ;
 - Suivi du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
 - Installations illicites des Gens du Voyage ;
 - Conflits de voisinage ;
 - Occupations du domaine public et déplacements :
 - Circulation et stationnement ;
 - Gestion de la zone bleue ;
 - Véhicules épaves ;
 - Taxis ;
- **Affaires funéraires :**
 - Fonctionnement du service et organisation du cimetière (programme de reprise des concessions, surveillance des travaux...)
 - Garant du respect du règlement ;

Accusé de réception en préfecture
049-214900631-20200526-2020-101-AI
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

- **Sécurité civile :**

- Plan communal de sauvegarde et document d'information communal sur les risques majeurs ;
- Relation avec les associations concernées par les risques, notamment le risque « inondation ».

Article 2 – Délégation de signature

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Jean-Claude SANCEREAU, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des pièces et actes suivants :

- Toute pièce se rapportant aux domaines délégués à l'exception des engagements de dépenses, en particulier :
 - Affaires funéraires :
 - Permis d'inhumér ;
 - Attributions des concessions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, le conseiller municipal délégué, M. Jean-Claude SANCEREAU ».

Article 3 – Suppléance en cas d'absence

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Claude SANCEREAU celui-ci sera suppléé dans la plénitude de ses fonctions par M. William POISSONNEAU, 1^{er} adjoint.

M. Jean-Claude SANCEREAU sera également amené à suppléer M. William POISSONNEAU, en cas d'empêchement ou d'absence, dans la plénitude de leurs fonctions, à l'exception des pouvoirs propres aux adjoints.

Article 4 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnes-sur-Loire, le 26.05.2020.

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation.
M. Jean-Claude SANCEREAU.

 le 26/5/2020



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 28-05-2020
Affiché- Notifié le 28-05-2020
Le Maire,

